

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Energies Services Occitans au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Energies Services Occitans d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Energies Services Occitans

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Ene'O depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,1597 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 septembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Ene'O.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011 correspond à une hausse de 0,1597 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Ene'O est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel d'Energies Services Occitans
applicables au 1^{er} avril 2011 (hors TVA et hors CTA)

Tarif de vente de Gaz naturel hors TVA au 1^{er} Avril 2011

Référence	Plage de consommation en kwh par an		Abonnement Annuel H.T. et H CTA	Conommations PU Ctes € /Kwh HT	
GAZ NATUREL					
Base	0	1 000	37,63		7,6158
B0	1 000	6 000	37,63		6,4778
B1	17 000	30 000	145,24		4,7368
B2I	30000	150 000	145,24		4,6018
B3I	30000	350 000	145,24		4,6018
B2S	au delà de	150000 ou 350000 ⁽¹⁾	827,96	Hiver	4,5228
				Eté	3,9798

⁽¹⁾ > 150 000 kWh/an ou < 350 000 kWh/an usage Chauffage